

Loi n° 13-2020 du 10 mars 2020

autorisant la ratification de l'accord de coopération technico-militaire entre le ministère des forces armées révolutionnaires de la République de Cuba et le ministère de la défense nationale de la République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :


LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération technico-militaire, signé le 16 janvier 2015 à la Havane entre le ministère des forces armées révolutionnaires de la République de Cuba et le ministère de la défense nationale de la République du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

13-2020

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,


Le Premier ministre, chef
du Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des Congolais
de l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre de la défense nationale,


Charles-Richard MONDJO.-